

**MAIRIE DE CIRES-LES-
MELLO**
7 rue de la Mairie
60660 CIRES-LES-MELLO

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt trois septembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Alain GUÉRINET, Maire.

Etaient Présents : 18

Mesdames et Messieurs : Alain GUÉRINET - Hubert CABORDEL - Ingrid TUQUET - Fabien DELVALLET – Caroline MARTIN - Claude BAUDSON - Thomas BERTRAND - Jean-Claude DAUTOIS - Sébastien GOURDAIN - Sandrine GRESSIER - Ladislav JAKOVAC – Pierre-Bernard MSIKA - Laure ROUX - Josiane VANDRIESSCHE - Gérald MERLE - Stéphane GENNARINO - Virginie BAUDSON – Sandrine CECCARELLO

Absents : 9

Mesdames et Messieurs Babo BABAKWANZA - Virginie COUTURE - Timothée CHILTE - Emmanuelle DANIEL - Julie GAILLARD - Lorraine PASTOL – Didier WERNERT - Valérie GAROFALO - Ludivine SIX

Pouvoirs : 2

Madame COUTURE donne pouvoir à Monsieur BERTRAND

Madame GAROFALO donne pouvoir à Madame VANDRIESSCHE

Secrétaire de séance : Madame Virginie BAUDSON

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 18

Nombre de Conseillers votants : 20

Date de convocation : 17 Septembre 2025

Date d'affichage : 17 Septembre 2025

La séance est ouverte à 20h00. La réunion est accessible au public dans le respect des normes sanitaires.

OBJET : Personnel : création de deux postes permanents à temps complet

DÉLIBÉRATION 2025-035

Rapporteur : Madame Caroline MARTIN, Maire-adjoint en charge des affaires sociales, de la citoyenneté, de l'administration générale

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif du fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de pérenniser un emploi d'adjoint technique au service restauration scolaire et entretien, par la mise en stage d'un agent, précédemment contractuel ;

Considérant qu'un agent contractuel officiant au service Relations à la population, est lauréat du concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et qu'il y a lieu de le mettre en stage ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique, relevant de l'échelle C1, à temps complet à compter du 01/01/2026 au service restauration en qualité d'agent d'entretien et de restauration polyvalent.
- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, relevant de l'échelle C2, à temps complet, à compter du 01/01/2026, au service Relations à la population.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité,

ADOpte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

CONFIRME que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Cires-Lès-Mello, le 25 Septembre 2025

Le Maire,

Alain GUÉRINET

